



Logement étudiant : quelles démarches lors de votre emménagement ?

Publié le 28 juillet 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © zinkevych - AdobeStock

Aides, assurance habitation, dépôt de garantie, état des lieux : vous venez de trouver un logement pour la prochaine rentrée universitaire et vous vous posez des questions sur les démarches pour emménager à la rentrée ? L'Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL) vous répond.

L'aide au logement

Vous pouvez bénéficier d'une aide au logement si :

- vous êtes inscrit sur le bail ;
- vous résidez en France ;
- le bailleur n'est pas un de vos parents, de vos grands-parents, ni celui de votre conjoint.

Son montant est calculé en fonction du loyer, de votre situation personnelle actuelle, de vos ressources et de celles des personnes composant votre foyer. Vous pouvez **simuler le montant de votre aide au logement sur le site de la Caf** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1563>) .

Renseignez-vous également auprès des collectivités locales (mairie, mission locale, département...) et de votre établissement scolaire qui peuvent proposer des aides à l'installation.

Le dépôt de garantie et la caution

Le bailleur peut vous demander, si le bail le prévoit, de lui verser un **dépôt de garantie** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>) .

Son montant est encadré :

- pour un logement loué vide, son montant ne peut être supérieur à un mois de loyer sans les charges ;
- pour un logement loué meublé, son montant ne peut être supérieur à deux mois de loyer sans les charges.

Il vous sera restitué après l'état des lieux de sortie, si aucune dégradation n'a été constatée.

La **caution** désigne une personne qui se porte garante du paiement du loyer et des charges locatives à votre propriétaire en cas d'incidents de paiement.

➔ **À savoir** : Vous pouvez bénéficier de **la garantie Visale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>) proposée aux étudiants âgés de 18 à 30 ans par Action Logement. Si vous ne parvenez pas à payer le loyer ou les charges durant le bail, ou bien encore les réparations locatives en fin de bail, Action logement verse les sommes dues au propriétaire (bailleur). Action logement vous demandera ensuite le remboursement.

L'assurance habitation

À l'entrée dans les lieux, vous devez présenter au bailleur une attestation d'assurance pour les risques locatifs (incendie, explosion, dégâts des eaux).

La seule assurance obligatoire est **l'assurance des risques locatifs** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1349>) . Elle couvre les dommages causés au logement que vous louez. Pour que les dommages causés à vos voisins soient inclus, il faut souscrire une assurance recours des voisins et des tiers. Et, si vous souhaitez également garantir vos biens, vous pouvez souscrire une assurance complémentaire couramment nommée multirisques habitation.

L'état des lieux

À la remise des clés, un **état des lieux** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31270>) est réalisé avec le bailleur ou l'agent immobilier. Il servira à comparer l'état du logement à votre entrée et à votre sortie.

Les obligations que vous devrez respecter durant la durée de la location sont définies dans le bail (le paiement du loyer et des charges, l'entretien courant du logement...).

Les démarches avant l'entrée dans les lieux

Quelques jours avant d'emménager, pensez à activer les différents abonnements auprès des distributeurs d'énergie (électricité, gaz, etc.) et les fournisseurs d'accès Internet. Vous pouvez comparer les tarifs pratiqués par les différents fournisseurs d'énergie dans votre commune grâce au **service mis en ligne par le médiateur national de l'énergie** (<https://www.energie-info.fr/>) .

Vous avez la possibilité de déclarer vos nouvelles coordonnées simultanément auprès de plusieurs services (La Poste, Pôle Emploi, le Service des impôts...) avec le **téléservice de changement d'adresse en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11193>) .

Et aussi

- Location immobilière : contrat de location (bail) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N349>)
 - Quelles aides peut percevoir un étudiant ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32456>)
 - Trouver un logement étudiant pour la rentrée : comment s'y prendre ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15068>)
 - Étudiants : comment faire une demande d'aide au logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14258>)
-

Pour en savoir plus

- Étudiants, apprentis, vous recherchez un logement pour la rentrée. Des solutions existent ! [🔗](https://www.anil.org/parole-expert-logement-etudiant-apprentis-location/) (<https://www.anil.org/parole-expert-logement-etudiant-apprentis-location/>)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)